



Madame, Monsieur,

Quelques infos ou nouveautés pour cette année scolaire :

① **Pour la garderie du soir**, les modalités d'organisation mises en place en cours de l'année dernière sont maintenues pour cette année mais le règlement de l'école n'a pas été modifié. Vous trouverez donc ci-dessous ces modalités précises ainsi que les demandes qui vous sont faites :

Organisation du goûter de garderie :

- Les élèves du CE1 au CM2 étant sûrs d'aller à la garderie se rendent dès 16h45 à la garderie après être passés aux toilettes et s'être lavé les mains. Carole les accueille pour le goûter.
- À 17h les élèves de la PS au CP encore présents descendent à la garderie avec Sylvie. Les élèves du CE1 au CM2 encore présents vont aussi à la garderie et prennent leur goûter avec les petits.
- Quelques grands volontaires peuvent rester à la garderie pour aider au goûter des petits. Les autres vont sur la cour (sous le préau en cas de pluie) avec Sylvie.
- Les petits prennent leur goûter avec Carole, accompagnés par quelques grands.
- À partir de 17h20, le goûter est terminé, les enfants sortent sur la cour et les parents peuvent venir les chercher.

**de la PS
au CP**

- Il est demandé à tous les parents de la PS au CP de cocher la présence de garderie du soir (si vous êtes sûrs que les enfants iront en garderie) tous les matins sur les feuilles accrochées sur les portes extérieures ou fenêtres des classes afin de préparer au mieux les quantités nécessaires pour le goûter.

**du CE1
au CM2**

- Il est demandé à tous les parents du CE1 au CM2 de prévenir leurs enfants s'ils doivent aller en garderie et d'échanger avec eux sur le fait que s'ils ne sont pas sûrs d'aller en garderie, ils ne doivent pas se rendre au goûter dès 16h45. Dorénavant, les goûters pris dès 16h45 engendreront nécessairement une facturation de la première tranche horaire de garderie (17h - 17h30) soit 1,50€, même si l'enfant part avant 17h.

TOUS

- Dans un souci de calme et de disponibilité du personnel pour les enfants sur le temps du goûter, il est demandé aux parents de ne pas venir chercher leurs enfants entre 17h et 17h20.

② **Pour les absences prévues**, un formulaire de demande d'absence est mis en place. Celui-ci doit être téléchargé sur le site internet de l'école (www.lachapelleachard-lasource.fr - rubrique Contrat de scolarisation), complété et retourné à l'école dans les meilleurs délais précédant l'absence.

③ **Pour les sorties pédagogiques** organisées par l'équipe enseignante, des accompagnateurs sont souvent nécessaires pour le bon déroulement de la sortie. Pour nous aider dans notre mission, nous avons des attentes quant au comportement et à l'implication des personnes qui nous accompagnent. Celles-ci vous sont exposées dans la **Charte accompagnateurs** que vous trouverez ci-jointe.

Au cours de l'année, nous pouvons faire appel à chacun d'entre vous, merci donc de prendre connaissance de cette charte et de nous en retourner un exemplaire signé.

Une personne qui n'aurait pas retourné cette charte signée ne pourra bien entendu participer à une sortie. En cas de surnombre de personnes volontaires pour une sortie, l'équipe enseignante procédera à un tirage au sort : pour la moitié des « places » parmi les volontaires qui sont membres ou conjoints APEL et OGEC et pour l'autre moitié parmi les autres personnes volontaires.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Anne-Lise Artaud.

Lu et pris connaissance :